



Rue du Cloître – 77720 Champeaux
Tel 01 60 66 96 47
Email : secretariat@sirpasm.fr

Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

Délibération n° 2023-01-08

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le 16/04/2023

ID : 077-257703819-20230214-20230108-DE

NOMBRE DE DELEGUES		
En exercice	Présents	Votants
9	8	9

Convocation le :

26 janvier 2023

Délibération :

2023-01-08

**PARTICIPATION DES COMMUNES
2023**

Annexe : -

Pages : 2

L'an deux-mil-vingt-trois, le mardi 14 février, en la mairie de Champeaux, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP ;

Monsieur Bruno REMOND, vice-président et maire d'Andrezel ;

Monsieur Joël MARTINEZ, vice-président et représentant de St-Mery ;

Madame Candice BOYER ; représentant d'Andrezel ;

Monsieur Christian COLBE, représentant de Saint-Méry ;

Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;

Monsieur Yves LAGUES BAGET, maire de Champeaux ;

Madame Véronique LANGRY, représentante d'Andrezel,

Etaient Absents excusés :

Monsieur Hervé CISNAL ; représenté par monsieur Joël MARTINEZ ;

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution de l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Candice BOYER est désignée secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-10 ;

Vu la nomenclature M57 ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique d'Andrezel Champeaux et Saint-Méry ;

Considérant l'acompte versé par les communes en janvier 2023 ;

Considérant qu'il convient de déterminer pour chaque commune le montant de la participation pour 2023 en tenant compte du nombre d'enfant et de la population communale ;

Entendu le rapport du président du SIRP qui propose la participation suivante pour 2023 ;

Communes	Montant annuel	Acompte (Trimestre 1)	Montant trimestriel (Trimestres 2, 3 et4)
Andrezel	87 327,36 €	21 460,30 €	21 955,69 €
Champeaux	200 494,66 €	49 694,32 €	50 266,78 €
Saint Méry	72 177,98 €	18 845,38 €	17 777,53 €
Total	360 000,00 €	90 000,00 €	270 000,00 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la participation des communes pour 2023.

Fait et délibéré en séance,

Le 14 février 2023 ,

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET,

Président du SIRP,

